

XXXXXXXXXX

MINISTÈRE
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
DES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AFFAIRES CULTURELLES
ET DU CADRE DE VIE

ARRÊTÉ

-:-
Direction de l'Urbanisme et
Paysages

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le Ministre de l'Intérieur, de la Culture et du Cadre de Vie

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 443-9 relatif au stationnement des caravanes ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'arrêté du 20 octobre 1937 inscrivant sur l'inventaire des sites du département de la Savoie l'ensemble formé sur la commune de Montmélian par l'enceinte intérieure du fort ;
- VU l'avis émis le 29 avril 1975 par le conseil municipal de Montmélian ;
- VU la délibération du 20 juillet 1977 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de la Savoie ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Savoie l'ensemble urbain formé sur la commune de Montmélian par les quartiers anciens et délimité comme suit dans le sens inverse des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

Section B4 :

depuis l'angle nord-ouest de la parcelle n° 648 :

- les limites ouest des parcelles n°s 648 et 646
- la traversée de la rue François Dumas depuis l'angle Sud Ouest de la parcelle n° 646 à la mitoyenneté des parcelles n°s 645 et 640
- les limites Nord Est des parcelles n°s 645 et 644
- les limites Nord Ouest des parcelles n°s 644, 643, 641 et 642
- les limites Est du site déjà inscrit par arrêté du 20 octobre 1937
- la limite Ouest de la parcelle n° 498 et son prolongement coupant la parcelle n° 1806 jusqu'à la RN n° 6
- la route nationale n° 6 de Paris à Chambéry
- les limites Est des parcelles 791, 788 et 787
- l'avenue du Président Hériot
- les limites Est des parcelles 770, 772
- les limites Est et Nord de l'Eglise
- le chemin vicinal n° 4 dit des Remparts jusqu'à l'angle Nord Ouest de la parcelle 648 (point de départ)

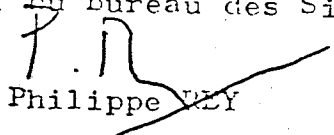
ARTICLE 2 - Le présent arrêté qui complète l'arrêté d'inscription survisé sera notifié au Préfet du département de la Savoie et au Maire de la commune de Montmélian qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 16 AOUT 1979

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages.
L'Administrateur Civil chargé du
service des sites et des Paysages

L. CHABASON

Pour ampliation:
L'Administrateur Civil
Chef du Bureau des Sites


Philippe VEY

Quartiers anciens

Site inscrit : 16 août 1979

